

C.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Juillet 1931*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de St-
Julien -du-Tournel en date du 6 Septembre 1931*

Arrête :

Article premier.

L'église de St-Julien-du-Tournel (Lozère)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

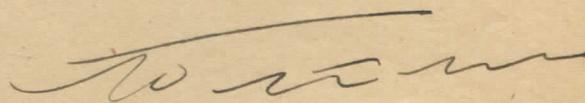
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la LOZERE
et au Maire de la commune de St-JULIEN-
du-TOURNEL, propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 23 Octobre 1931



M. PETSCHÉ